

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

AR Prefecture

046-214601767-20260127-2026 01 04-DE
Reçu le 30/01/2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 08

Voteants 09

Absents 03

Date de la convocation :

21 janvier 2026

Date d'affichage :

22 janvier 2026

OBJET :

Délibération N° 2026-01-04

Acceptation du fonds
de concours de la
Communauté de
communes Grand
Figeac dans le cadre
du soutien à la
restauration du
patrimoine
vernaculaire

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture
Le 30 JAN. 2026

Et publication ou notification
Du 30 JAN. 2026

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de janvier à 20h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Soulier Bruno -

Absents : Bouyssou Vanessa - Serrau Martial -Verbigié Laurie a donné pouvoir à Cédric Mas.

Secrétaire de séance : Cédric Mas.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 V qui stipule : « afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux concernés »,

VU, la délibération n° 2025-09-52 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes pour le projet de restauration de la Croix Saint Rémi.

VU, la délibération n° 189/2025 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 accordant un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire, d'un montant maximal de 2005 € (soit 50% du reste à charge prévisionnel de la commune plafonné à 3000 €) à la Commune de Livernon pour le projet de restauration de la Croix Saint Rémi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours de la Communauté de communes dont le montant s'élève à 2 005 €, soit 50 % du reste à charge de travaux, pour le projet de restauration de la Croix Saint Rémi ;
- D'inscrire cette recette au budget la commune ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire
Jacques COLDEFY

